

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Textes applicables	<ul style="list-style-type: none">• L 134-1 à 5 du code de la construction et de l'habitation.• Article R 134-1 à 5 du code de la construction et de l'habitation.
Date d'effet	<ul style="list-style-type: none">• 01/11/2006 pour la transaction.• 01/07/2007 pour la location
Portée de l'obligation	<p>Ce diagnostic comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une étiquette permettant de connaître la consommation d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standard du bâtiment ou de la partie de bâtiment.• Une étiquette permettant de connaître l'impact de ces consommations sur l'effet de serre. <p>Ce document est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.</p>
Immeubles concernés	<p>Tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none">• des constructions provisoires prévues pour une durée de moins de 2 ans;• des bâtiments d'une SHON < 50 m² (surface hors œuvre nette);• des bâtiments agricoles, artisanaux et industriels ne servant pas à l'habitation;• des lieux de culte;• des monuments historiques classés ou inscrits.
Durée de validité du diagnostic	10 ans
Activité concernée	<ul style="list-style-type: none">• Transaction• Location
Sanctions de l'inexécution	N'ayant qu'une simple valeur informative, le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le DPE.